



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4341^e séance

Vendredi 29 juin 2001, à 11 h 30

New York

<i>Président :</i>	M. Chowdhury	(Bangladesh)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation au Burundi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 12 h 25.

Commémoration

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'adopter l'ordre du jour, je voudrais saisir cette occasion pour rappeler la disparition tragique de M. Alioune Blondin Beye, Représentant spécial du Secrétaire général en Angola, le 29 juin 1998. Nous sommes aujourd'hui le 29 juin, et à cette occasion nous commémorons les précieux services qu'il a rendus aux Nations Unies et à la cause de la paix. Nous voudrions transmettre à la famille de M. Beye nos souvenirs pour ses services ainsi que nos remerciements pour ce qu'il a fait pour les Nations Unies et pour nous tous.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nteturuye (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité demande la suspension immédiate des hostilités au Burundi.

Le Conseil invite les groupes armés à engager des négociations.

Le Conseil réaffirme sa profonde préoccupation devant la poursuite du conflit au Burundi et le nombre de victimes de ce conflit parmi la population civile. Dans ce contexte, le Conseil réaffirme son appui au processus d'Arusha et aux efforts déployés par le Facilitateur, M. Nelson Mandela.

Le Conseil appelle l'attention des parties à l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi adopté en août 2000 (Accord d'Arusha) sur la nécessité de mettre en oeuvre toutes les dispositions de l'Accord qui sont immédiatement applicables, y compris celles relatives à la mise en place de nouvelles institutions.

Le Conseil demande aux parties à l'Accord d'Arusha de continuer à rechercher, avec toutes les parties concernées, une solution aux questions en suspens dans l'Accord.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par les atteintes aux droits de l'homme et les violations du droit humanitaire qui n'ont pas cessé, et souligne que toutes les parties doivent assurer le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire. Il exhorte en particulier les belligérants à s'engager immédiatement à protéger les civils, en particulier leur vie, leur intégrité physique et les moyens nécessaires à leur survie. En outre, il leur demande à nouveau de permettre au personnel humanitaire d'avoir accès sans entrave et en toute sécurité à ceux qui sont dans le besoin.

Le Conseil encourage le Secrétaire général, par l'intermédiaire de ses Représentants à poursuivre le dialogue avec les groupes armés et à faciliter les efforts concertés visant à trouver une solution politique au conflit.

Le Conseil demande de nouveau à la communauté des donateurs d'accroître son assistance humanitaire et son aide au développement en faveur de la population burundaise, en application des engagements qu'elle avait pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000.

Le Conseil demeure activement saisi de la situation au Burundi et continuera de recevoir du

Secrétariat des rapports périodiques sur l'évolution de la situation dans le pays et aux alentours. Le Conseil est prêt à examiner, compte tenu des progrès qui seront réalisés dans les domaines susmentionnés, de nouveaux moyens de faciliter le processus de paix et l'application de l'Accord d'Arusha. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/17.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.